



**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
« ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA
MIGRATION ET AU RETOUR VOLONTAIRE DES
MIGRANTS EN TRANSIT PAR LA MAURITANIE »**



SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	7
1 <i>RESUME</i>	8
2 <i>CONTEXTE GENERAL</i>	11
2.1 Situation particulière de la Mauritanie	12
2.2 Historique des relations de l'OIM avec la Mauritanie	15
2.3 Mécanisme de Réaction Rapide : Une solution de crise	16
3 <i>METHODOLOGIE</i>	18
3.1 Termes de Références de la mission	18
3.2 Méthodologie retenue	19
4 <i>EXECUTION DU PROJET</i>	20
4.1 Contexte	22
4.2 Gestion du projet	23
4.2.1 Aspects organisationnels	23
4.2.2 Aspects administratifs et financiers	23
4.3 Pertinence de l'action	24
4.3.1 Assistance au retour volontaire	24
4.3.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration	26
4.4 Impact du Projet	27
4.4.1 Assistance au retour volontaire	27
4.4.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration	28
4.5 Pérennité	31
4.5.1 Assistance au Retour Volontaire	31
4.5.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration	32
5 <i>COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES DU PROJET</i>	33
5.1 Les partenaires gouvernementaux	33
5.1.1 Perception de l'OIM des relations tissées	34
<i>Conclusion :</i>	34
5.1.2 Perceptions des partenaires gouvernementaux	35
5.2 Partenaires associés dans le cadre du MRR	38
5.2.1 Délégation de la Commission de la Communauté Européenne	38
5.2.2 LA FIAPP	38
5.2.3 LE HCR	39
5.2.4 Perception de l'OIM des relations tissées	39
5.2.5 Perceptions des partenaires	40
5.3 Autres partenaires	41

5.3.1	Le SCTIP	41
5.3.2	Le Croissant rouge	42
6	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	43
6.1	Conclusions	43
6.2	Recommandations	44
7	ANNEXES	46
7.1	TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION	Error! Bookmark not defined.
7.2	DOCUMENT DU PROJET	48

SIGLES UTILISES

ASS	Afrique Subsaharienne
CE	Commission Européenne
DGSN	Directeur Général de la Sûreté Nationale
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DRS	Direction Régionale de la Sûreté
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EEGM	Eléments Essentiels de Gestion des Migrations
FIIAPP	Fondacion Internacional y para Iberoamerica de Administración y Politicas Publicas
IGMM	Initiatives pour la Gestion de la Migration en Mauritanie
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MIPT	Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications
MRR	Mécanise de Réaction Rapide
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
RIM	République Islamique de Mauritanie
SCTIP	Service de Coopération Technique Internationale de Police (service de coopération de la police française)
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies Pour Les Réfugiés

PERSONNES RENCONTREES

(Abréviation Utilisée : O. pour Ould (fils de) et Md pour Mohamed)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

M. HABIB O Hemmett *Ministre secrétaire général de la présidence,*
Colonel Hanenna *Directeur du BED- sécurité extérieure du pays*

MINISTERE DE L'INTERIEUR DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

M. Md Abdellahi . Zeidane *Conseiller Technique du Ministre*
M. Moulaye Brahim *Wali de Nouakchott*

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Colonel Md O. Cheikh Md Ahmed *Directeur Général de la Surété Nationale*
M. Mohamed O. Dannah *Directeur de la Surveillance du Territoire*
M.Fadili Ould Naji *Commissaire du Poste de Police de l'Aéroport de NKTT*

LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

M. Md Lemine O. Moulay Zein *Secrétaire Général*
M. Telmoudi *Directeur des Affaires internationales*
M. Md Saleck O. Md Lemine *Ambassadeur de la R.I.M. à Genève*

DELEGATION DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE EN MAURITANIE

M. Sébastien Copin *Chargé de programmes Section Economie et Appui Institutionnel*

AMBASSADE D'ESPAGNE EN MAURITANIE

M. Alvaro Diaz Duque *Consul*

AMBASSADE DE FRANCE (SCTIP)

M. Yves Godivaux *Commissaire, Attaché de Sécurité Intérieure en RIM*

FIIAPP (Siège à Madrid)

Mme Béatrice Sevilla *Responsable Technique du Projet*

UNHCR Haut Commissariat des Nations Unies Pour Les Réfugiés

M. Didier Laye

Responsable Bureau HCR en Mauritanie

MISSION REGIONALE DE L'OIM A DAKAR

M. Armand Rousselot

Chef de Mission Bureau Régional à Dakar

BUREAU DE L'OIM A NOUAKCHOTT

M. Michael Tschanz

Chef du bureau de l'OIM à Nouakchott

Mlle Vijaya Sourì

Chargée de programme

Mlle Galia Tfeyl

Assistante de projet

EXPERTS DE L'OIM

M..Frederic Chenais

Chef de mission OIM en Guinée

M. Damien Thuriaux

Adjoint Chef Département Coopération Technique à Genève

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objectif de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du projet « **ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA MIGRATION ET AU RETOUR VOLONTAIRE DES MIGRANTS EN TRANSIT PAR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE** » financé par l'Union Européenne (UE) dans le cadre du Mécanisme de Réaction Rapide (MRR) et exécuté par l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM).

Cette évaluation a été confiée au cabinet d'études « BECHIR & CO » en vue d'avoir une appréciation externe indépendante sur la stratégie d'approche et les méthodes utilisées, ainsi que sur l'ampleur et l'impact des actions réalisées par rapport aux objectifs visés dans le cadre du projet.

Il s'agissait aussi pour le bureau de l'OIM Nouakchott et la mission régionale de Dakar de comprendre les raisons qui rendaient l'environnement de travail particulièrement difficile. Le choix de ce cabinet reposait sur les facilités pour ces consultants d'avoir accès aux perceptions du gouvernement.

La méthodologie appliquée repose sur la revue et l'analyse systématique et détaillée de l'ensemble des documents du projet d'une part, et sur une série d'entretiens avec ses principaux protagonistes et partenaires d'autre part.

Les principales conclusions de cette évaluation sont positives sur le volet technique du projet, mais mettent en évidence l'inadéquation de certaines activités telle que planifiées dans le cadre du MRR notamment en ce qui concerne le volet d'aide au retour volontaire.

1 RESUME

Volet	Actions Programmées	Résultats Attendus	Actions Réalisées	Commentaires
<p>1. Renforcement et coordination institutionnelle des mécanismes de prise en charge des migrants et diffusion d'informations sur les formes de migration en Mauritanie.</p>	<p>Mise en place d'un mécanisme pour récolter et centraliser l'information sur les migrants (en mer et sur le territoire) à travers trois pôles régionaux à Nouadhibou, Nouakchott et Zouerate en collaboration avec les partenaires locaux.</p>	<p>Les informations récoltées sur les causes de la migration aideront le gouvernement à développer des stratégies de prévention de la migration en fonction des causes, profil du migrant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un bureau, recrutement d'une équipe restreinte chargée de la réalisation du projet et prise de contact avec les partenaires en 20 jours - Visites de terrain à Nouadhibou surnommée « la porte de l'Europe » pour mieux comprendre le contexte migratoire dans cette ville et étudier les modalités d'organisation des ARV. - Contribution du bureau de l'OIM à l'élaboration de la version finale du profil migratoire de la Mauritanie Février 2007. 	<p>Pour améliorer ce mécanisme, il aurait fallu l'étudier mieux lors de la rédaction du projet, surtout en ce qui concerne les citoyens Maliens et Sénégalais. Le mécanisme n'a pas pu être transféré au MIPT comme prévu, cependant, on note que depuis le démarrage de ce projet, un processus de réflexion sur les questions migratoires est en cours dans certains départements ministériels et segments de la société civile. Ce processus a été en grande partie suscité par les différents rapports, réflexions et correspondances échangées par l'OIM.</p>
	<p>Centralisation des informations sur le profil du migrant dans une banque de données nationales au niveau de l'OIM.</p>	<p>Au fur et à mesure de l'avancement de l'activité le mécanisme sera transféré auprès du MIPT en vue de sa gestion autonome.</p>	<p>Banque de données conçue et fonctionnelle mais non alimentée en information sur les migrants.</p>	<p>Volet non approuvé par les autorités. Mise en œuvre bloquée.</p>

Volet	Actions Programmées	Résultats Attendus	Actions Réalisées	Commentaires
<p>2. Consolidation du système régional d'assistance au retour volontaire des migrants.</p>	<p>- Information, conseil et assistance aux personnes désireuses de regagner leur pays d'origine avec le soutien des partenaires locaux.</p> <p>- Elaboration et suivi des procédures administratives liées aux documents de voyages, transport jusqu'à l'arrivée au pays d'origine.</p> <p>- Conseil et orientation des migrants pour la meilleure réinsertion possible à travers des fiches d'informations et de conseil par pays d'origine (10 pays au moins).</p>	<p>Minimum 2100 migrants les plus vulnérables devront être assistés à regagner leur pays d'origine dans la dignité dont 2000 (Mali-Sénégal), 90 de l'Afrique subsaharienne et 10 d'Asie du sud.</p> <p>- Diffusion des fiches d'orientation et de conseil sur le processus de réinsertion des migrants dans les pays d'origine.</p>	<p>- Assistance au retour volontaire d'un migrant nigérian à partir de Zouerate (relâché en plein désert après les événements de Ceuta et Melilla d'octobre 2005)</p> <p>- Assistance au retour volontaire pour cinq migrants sub-sahariens en provenance du Sahara Occidental Février 07</p> <p>- Implication active pour aider les autorités espagnoles à résoudre les problèmes des 369 migrants du bateau « Marine 1 » en perdition dans les eaux internationales à proximité de Nouadhibou dont une Assistance au retour volontaire a été effectuée pour 161 citoyens d'inde ayant exprimé leur intention de regagner leur pays d'origine.</p> <p>- La rédaction d'une note sur l'Assistance au Retour Volontaire à l'attention du DGSN en vue d'expliquer la procédure Janvier 2007.</p> <p>- Réunions de prise de contact avec les représentants des ambassades et consulats du Bénin, la Gambie, la Guinée Conakry, le Mali et le Sénégal pour les informer sur les possibilités d'action de l'OIM dans le domaine du ARV.</p> <p>- Elaboration de fiches pour les 7 pays les plus importants (Sénégal, Mali, Côte d'ivoire, Gambie, Cameroun, Ghana et Guinée).</p>	<p>Malgré les obstacles rencontrés par ce projet, l'OIM a rempli certains de ses engagements, Un certain flou relatif à la compréhension des procédures de traitement des ARV avait prévalu jusqu'à ce que, le Marina I est venu apporter un commencement de clarification en démontrant le rôle essentiel de l'OIM dans les ARV ce qui a été apprécié par les différentes parties concernées. Toutes fois, l'OIM a pris conscience de la difficulté d'atteindre les objectifs du projet (2100 migrants dont 2000 Sénégalais et Maliens) et a proposé des modifications dans le domaine des ARV dès Novembre 2006.</p> <p>Fiches suffisantes.</p>

Volet	Actions Programmées	Résultats Attendus	Actions Réalisées	Commentaires
<p>3. Formation et provision d'équipements aux autorités nationales pour les aider à gérer les frontières et les flux migratoires.</p>	<p>L'OIM en partenariat avec MIPT mettra en place avec l'assistance technique du SCTIP un système informatisé de contrôle des documents de voyages et de gestion de données migratoires dans les 5 postes frontières clés du territoire.</p>	<p>Ce système sera opéré sur ordinateurs connectés à des instruments de capture de données afin de faciliter le partage des données collectées aux postes frontières. Son exploitation sera renforcée par la formation d'agents utilisateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation de la mise en marche du logiciel des entrées et sorties à l'aéroport de Nouakchott « système informatisé d'identification et de reconnaissance des personnes ou SIRP » et l'installation d'équipements adaptés dont un serveur, 7 ordinateurs et 7 lecteurs de passeports. - Missions d'experts du 4 au 8 décembre en vue d'étudier les modalités techniques d'installation de la base de données entrées sorties et identifier les besoins en équipements des postes frontières - Mission d'experts pour évaluer le système de passeports de la Mauritanie et réfléchir aux termes de références d'un nouveau passeport et l'introduction d'éléments biométriques Mars 2007 - Mission d'experts pour améliorer les procédures aux postes frontières de Birette et Rosso Mars 2007. 	<p>Il s'agit des actions qui ont été le plus appréciées par les bénéficiaires.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la formation pour mieux gérer les frontières sur la base de deux études de terrain avec deux experts français de 2 semaines chacune afin d'affiner les besoins de cinq postes frontières et Nouakchott. - La Formation de 80 personnes à l'utilisation des équipements informatiques et des techniques de gestion des frontières. - La formation de 10 personnes sur la centralisation des données des postes frontières DST – Nouakchott. - La formation de 40 personnes sur les éléments essentiels de gestion de la migration. - La formation de 24 cadres sur la fraude documentaire. - La formation juridique de 20 magistrats. - Une mission comprenant 4 visites en France pour 8 fonctionnaires dans le domaine de la gestion des frontières. - Organisation de deux visites d'une semaine en France pour 4 magistrats. 	<p>Augmenter la capacité des bénéficiaires gouvernementaux à gérer et comprendre les phénomènes migratoires, ce qui favorisera la prise en charge de la gestion future des migrants sur le territoire.</p>	<p>Formation sur la fraude documentaire à l'école de police de Nouakchott de 16 officiers et agents de police de la Direction de la Sûreté du Territoire DST, des postes de frontières et de l'aéroport de Nouakchott (Janvier 2007).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier de formation sur l'adaptation du droit pénal aux trafics transnationaux de migrants à l'attention de 26 personnes dont procureurs, juges et représentants d'administrations concernées (Février 2007). - Voyage d'étude en France pour 2 personnes dont un juge et un procureur dédié à l'appui aux services de la magistrature et les structures judiciaires dans la gestion de la migration Février 2007. - Formation sur les Eléments Essentiels de la Gestion de la Migration pour une vingtaine de fonctionnaires de la police (Mars 2007). - Animation par l'OIM d'une formation sur la gestion de la migration organisée par la Croix Rouge espagnole au profit des forces de sécurité à NDB (Janvier 2007). - Les formalités nécessaires pour effectuer le voyage d'étude sur la gestion des frontières ont été effectuées par l'OIM mais annulé en dernière minute par la DGSN. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition, installation et formation à l'utilisation d'équipements informatiques de gestion des frontières. 		<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition de matériel informatique à l'aéroport de Nouakchott - Réhabilitation de 2 locaux DST. - la réhabilitation, ameublement et adaptation du système électrique du poste frontière à Birette. - La construction de postes frontière à Goguy, Adel Bagrou, et Bassikounou. -L'électrification de ces 3 postes frontières. 	

2 CONTEXTE GENERAL

Les problèmes migratoires sont au sommet de l'agenda de la communauté internationale. C'est un sujet ancien et nouveau à la fois, qui concerne année après année un nombre croissant de pays et de personnes Et il s'agit là d'une problématique qui est aujourd'hui sur le devant de la scène, au vu de la forte médiatisation des faits les plus dramatiques.

Compte tenu du fait que le nombre des migrants ne cesse d'augmenter et que cette tendance risque de persister dans un avenir prévisible, la gestion de la migration est nécessairement devenue pour les Etats un des grands défis du nouveau millénaire et ce quel que soit leur engagement ou leur intérêt pour la gestion de ce phénomène.

Afin de tirer profit des avantages liés au développement de la migration internationale et pour juguler les conséquences négatives de la migration non maîtrisée, la communauté internationale a reconnu le besoin grandissant de partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants.

La conférence ministérielle euro africaine de Rabat, au Maroc, du 10 et 11 juillet 2006, s'est avérée être une bonne plateforme de débat entre les pays du sud de l'Union Européenne et l'Afrique en ce qui concerne les défis et les dilemmes posés par la migration dans la région méditerranéenne.

Par ailleurs, la migration est un thème sur lequel les vues des pays développés et des pays en voie de développement divergent. Alors que les pays développés craignent la migration et la perçoivent comme une menace, les populations des pays en développement comptent beaucoup sur les revenus qu'elle génère. Et dans la situation actuelle, les pays développés accusent les pays en développement de ne pas bien gérer de façon optimale leurs frontières, alors que ces derniers estiment que les pays développés d'aujourd'hui ont une dette morale envers eux.

Les reproches explicites et/ou implicites en matière de surveillance et de sécurisation des frontières sont-ils justifiés ?

Pendant les années de guerre froide, les pays qui limitaient la sortie de leurs citoyens étaient critiqués par les pays occidentaux comme des pays limitant la liberté de leurs citoyens qui recherchaient un meilleur avenir.

En effet, la déclaration universelle des droits de l'homme, dans son article 13, précise que chaque être humain a le droit de quitter un pays, y compris le sien, et qu'il a le droit de rentrer dans le pays dont il est citoyen.

Est-il donc logique que les pays européens attendent de la Mauritanie de limiter l'émigration de citoyens de pays voisins ?

S'il est établi que les pays européens ont le droit d'admettre sur leur territoire des ressortissants étrangers avec des critères qui sont les leurs et donc par conséquent d'en refuser d'autres qui ne correspondent pas à leurs attentes, ont-il pour autant le droit d'exiger des pays africains qu'ils fassent ce travail en amont à leur place ?

La question est justifiée mais ne trouvera pas de réponse simple.

Un rôle plus actif peut cependant être attendu de la part de la Mauritanie dans le cadre de la lutte contre les réseaux de trafic des migrants, suite à son adhésion à la Convention des Nations Unies contre le Crime Transnational organisé. A l'heure actuelle, le trafic de migrants ne constitue pas encore un délit aux yeux de la législation mauritanienne.

2.1 Situation particulière de la Mauritanie

La Mauritanie est un vaste pays de plus de 1 080 000 km², situé entre le Maghreb et l'Afrique noire. Il est longé au nord par le Maroc et l'Algérie et au sud, par le Sénégal et le Mali. Sa capitale économique, Nouadhibou, est une ville située au bord de l'océan atlantique. Elle dispose d'un port minéralier et d'un port de pêche à moins de mille kilomètres des côtes espagnoles des Iles Canaries.

Les frontières terrestres de la Mauritanie s'étendent sur plus de 5070 km, pour l'essentiel, en zone désertique, auxquelles s'ajoutent plus de 700 km de frontières maritimes. Cet énorme espace n'est contrôlé que par une soixantaine de postes frontières.

Le renforcement des mesures de sécurité autour des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, suite à la tragique déferlante migratoire 2004 - 2005, a eu raison de la filière clandestine de passage des migrants vers l'Europe à travers le Maroc.

Nouadhibou devint alors, le point africain le plus proche de l'Espagne. Les migrants la surnomment désormais, « la porte de l'Europe ». Ainsi, des dizaines de milliers de migrants clandestins venus de toute l'Afrique de l'ouest et du reste du monde se rendent à Nouadhibou via Nouakchott et les frontières sud pour tenter le passage vers l'Espagne.

Le pays s'est trouvé confronté à un flux grandissant de migrants en transit sur son territoire en provenance d'Afrique subsaharienne et du Sud Asiatique. Face à ce phénomène nouveau dont les conséquences sont d'ordre sécuritaire pour le pays et dramatiques pour les migrants, les autorités mauritaniennes ont ressenti le besoin de faire appel à leurs partenaires internationaux spécialisés dans ce domaine.

Plusieurs autres facteurs sont venus renforcer l'attrait migratoire clandestin à travers la Mauritanie :

- La proximité des Iles Canaries (env. 1000 km) dont la législation permet de facto, à tout étranger sans papiers, de pouvoir circuler librement dans le pays au bout de quarante jours de détention administrative, et partant de là de pouvoir se rendre, sans entrave, dans le reste des pays de l'espace Schengen ;
- Les perspectives d'emplois liées au développement récent de l'exploitation pétrolière et minière ;
- L'amélioration des infrastructures routières, reliant désormais Nioro du sahel (au Mali), à Nouakchott par la route de l'Espoir ; et Nouakchott à Nouadhibou par la nouvelle route goudronnée ;
- La facilité pour les passeurs et autres trafiquants, d'introduire illégalement dans le pays (compte tenu de l'immensité des frontières, n'importe quel candidat à l'émigration clandestine vers l'Europe.

Par ailleurs, la Mauritanie a une grande tradition d'ouverture et d'accueil. Elle a, en outre, avec le Sénégal, la Gambie et le Mali, des accords dits « Conventions d'établissement et de

circulation » instituant entre eux un espace commun sous régional avec un système de franchissement souple des frontières. C'est ainsi que les ressortissants de la CEDEAO¹, seul un passeport en cours de validité est exigible pour entrer et séjourner en Mauritanie.

Ces migrants ressortissants des pays de la zone CEDEAO sont arrêtés dans des circonstances très particulières :

- Lorsqu'ils sont surpris en mer pendant une tentative de traversée
- En pleine ville, dans des maisons de regroupement au moment des préparatifs liés à un départ très proche
- Lorsqu'ils ont fait l'objet d'un rapatriement en provenance des Iles Canaries

Régulièrement, les patrouilles de la marine nationale, interceptent des dizaines et parfois des centaines de migrants littéralement entassés sur des embarcations de fortune (dans la plupart des cas de simples pirogues artisanales de pêche) essayant de regagner les Iles Canaries à partir des côtes mauritaniennes. Il est à l'heure actuelle impossible de déterminer le nombre de migrants clandestins ayant péri dans de telles tentatives (les estimations de la Croix Rouge et du Croissant Rouge parle d'un tiers des partants) ni celui de ceux qui sont présents sur le sol mauritanien.

Les chiffres qui sont disponibles au Ministère de l'Intérieur mauritanien concerne les reconduites à la frontière en 2006. Pour cette seule année, alors que plus de 30 000 migrants sont arrivés aux Iles Canaries, la police mauritanienne a intercepté, au large de ses côtes, et reconduit aux frontières, 11 637 migrants clandestins dont 60% de sénégalais, 35% de maliens et 5% de divers pays membres de la CEDEAO.

Le profil de ces reconduits à la frontière a pu être établi par la FIIAPP, qui nous a aimablement communiqué les informations qui suivent.

Selon les enquêtes auxquelles elle a procédé dans le centre de rétention de Nouadhibou depuis sa création (mars 2006), parmi les migrants interceptés, la très grande majorité sont des hommes, et ils ont entre 18 à 50 ans et les tranches d'âges les plus importantes sont les [18 - 23 ans], à 28% et les [24 - 29 ans], à 40% . 46 % d'entre eux sont mariés et ont en moyenne 2 enfants.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont :

- Les ouvriers et Employés non qualifiés - 33%
- Les ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche - 28 %
- Les artisans et ouvriers des métiers de type artisanal - 16 %

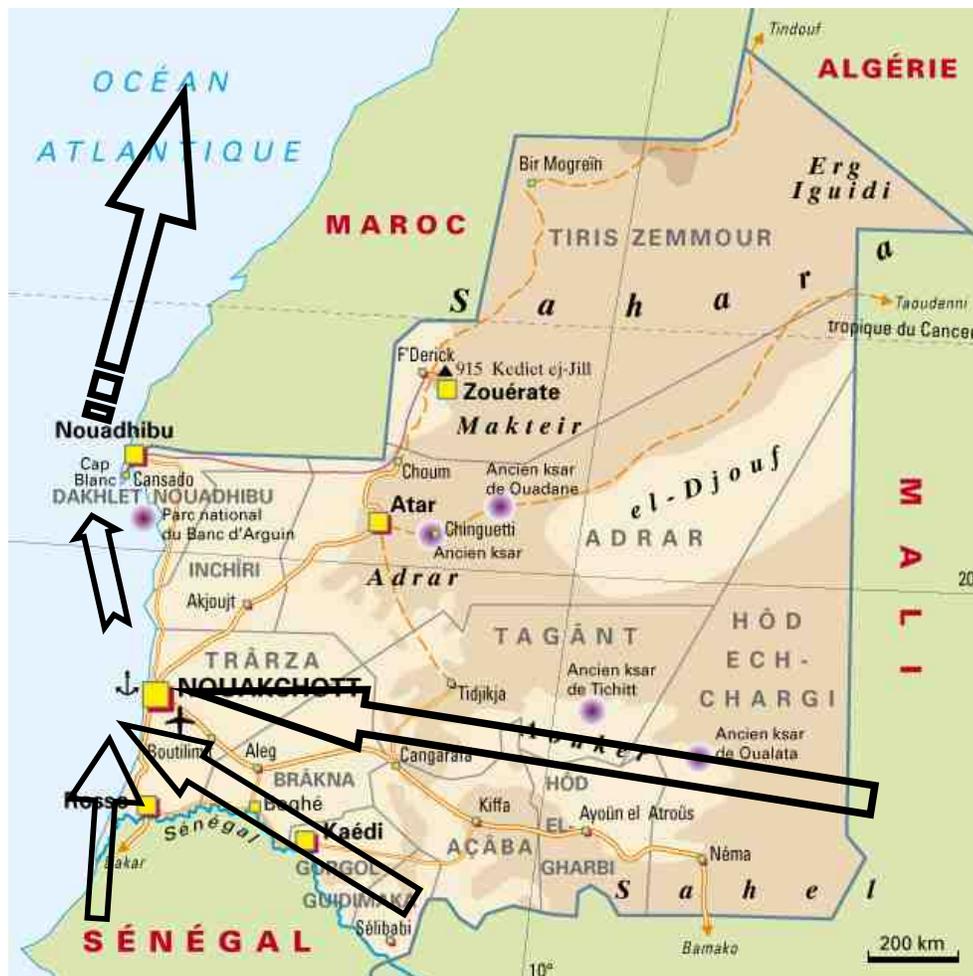
Leurs niveaux d'éducation se répartissent de la façon suivante :

Enseignement primaire ou secondaire	34%
Enseignement Professionnel	7%
Mahadra (école coranique)	29%
Analphabètes	30%

¹ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Signalons qu'au début du mois de février 2007, un chalutier en détresse, le Marine 1, avec à son bord 369 migrants clandestins asiatiques (indiens, pakistanais, sri lankais...) et africains était en perdition au large de Nouadhibou. Mais même s'il y a eu des précédents de migration asiatique en transit dans le pays, les réponses apportées, comme il sera expliqué plus loin, ont jusqu'à présent été très différentes de celles appliquées à la migration sub-saharienne.

Ainsi, dans « l'imaginaire collectif sub-saharien », la Mauritanie est devenue par sa géographie, sa législation et ses traditions, un des pays de transit important pour la migration trans-saharienne où beaucoup des migrants choisissent de travailler pour accumuler les fonds nécessaire pour gagner l'Europe.



FLUX MIGRATOIRES SUBSAHARIENS VERS L'EUROPE

2.2 Historique des relations de l'OIM avec la Mauritanie

Avec ses 50 ans d'expérience à travers le monde et 120 Etats membres, l'OIM est devenue la première organisation internationale à travailler avec les migrants et leurs gouvernements respectifs.

La Mauritanie a adhéré à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) le 13 Juin 2004.

L'OIM a débuté ses actions en Mauritanie à partir d'octobre 2004 et ce en étroite collaboration avec les autorités nationales, notamment pour le rapatriement de 207 migrants en difficulté sur le territoire en provenance des pays d'Asie du Sud, principalement d'Inde et du Bangladesh.

En Août 2005, elle a signé une convention avec le Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications (MIPT) et le secrétariat d'état à la condition féminine, qui prévoyait certaines activités, dont principalement, le renforcement des capacités en matière de gestion de la migration, financé sur ses fonds propres de la facilité 1035. Dans ce cadre une étude technique sur la gestion des frontières sud du pays a été effectuée en septembre 2006.

En octobre 2006, l'OIM a implanté un bureau à Nouakchott pour le lancement et la mise en œuvre d'un nouveau projet, appelé « Assistance technique à la gestion de la migration et au retour volontaire des migrants en transit par la Mauritanie»

Le rôle de l'OIM dans ce projet est conforme à sa politique d'intervention, à savoir :

- Contribuer à relever concrètement, par des réponses humaines, les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires,
- Favoriser la compréhension des questions de la migration,
- Promouvoir le développement économique et social à travers les migrations,
- Oeuvrer au respect de la dignité humaine et au bien être des migrants.

2.3 Mécanisme de Réaction Rapide : Une solution de crise

L'Union Européenne (UE) a accordé à la Mauritanie, sous le sceau de l'urgence, dans le cadre de son mécanisme de réaction rapide (MRR), un montant de 2 450 000 Euros pour l'aider à faire face à la situation de crise à laquelle s'est trouvée confronté le pays en 2006.

Initialement, ce programme se voulait être une réponse à l'afflux massif d'émigrants dans les Iles Canaries. Les activités prévues visaient essentiellement à aider la Mauritanie à gérer ses frontières maritimes et terrestres, à rapatrier les migrants vers leurs pays d'origine, et à mettre l'accent sur des mesures destinées en premier lieu à dissuader les candidats au départ de quitter leur pays d'origine pour tenter une traversée en mer périlleuse.

Plusieurs aspects ont été mis en avant et parmi eux, en rapport avec les missions attribuées à l'OIM par la suite :

- **Développement des capacités de détection et d'arrestation des immigrants clandestins** : « Fourniture aux autorités d'équipements et d'une formation (touchant par exemple aux faux papiers et au traitement des clandestins) en vue d'une gestion plus efficace des frontières ».
- **Octroi de ressources consacrées à la détention des migrants et à leur rapatriement dans leurs pays d'origine** : « Aide aux autorités mauritaniennes pour leur permettre de rapatrier, dans des conditions humanitaires satisfaisantes, les migrants désireux de rentrer dans leur pays d'origine ».
- **Soutien institutionnel et gestion** : « Soutien aux services d'immigration mauritaniennes récemment institués au sein du ministère de l'Intérieur et renforcement de leurs capacités à contrôler la mise en œuvre de la législation mauritanienne ».

Le MRR, comme son nom l'indique est un instrument budgétaire qui a l'avantage de rendre disponible des fonds rapidement, en procédure accélérée, sans contrepartie, mais présente l'inconvénient de ne pouvoir dépasser une durée de six mois et par conséquent de ne pas permettre le déploiement de temps nécessaire et suffisant pour approfondir les négociations avec la partie bénéficiaire. Il ne s'agit pas, non plus, d'une convention de financement classique où la signature de l'Etat bénéficiaire est exigée.

L'UE a choisi, pour la mise en œuvre de ce programme, l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM), Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), et une fondation espagnole, la (FIIAPP).

Chacune de ces institutions, devait, moyennant une partie de ce financement, entreprendre en Mauritanie un certain nombre d'actions dans lesquelles elle est expérimentée, durant la période du 01 octobre 2006 au 31 mars 2007.

- L'OIM a bénéficié d'un montant de 1 225 735 Euros pour concevoir et mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités des autorités mauritaniennes dans la gestion de la migration et l'assistance au retour volontaire des migrants illégaux se trouvant dans le pays ;
- La FIIAPP a bénéficié d'un montant de 970 181 Euros pour l'alimentation et l'entretien des migrants retenus au centre de transit de Nouadhibou ;
- Le HCR a bénéficié d'un montant de 135 495 Euros destiné au financement du volet « asile et protection » de ses activités en Mauritanie.

Cependant, il n'existe, concernant cet instrument budgétaire mis en œuvre, aucun accord signé entre la DCE et la République islamique de Mauritanie.

3 METHODOLOGIE

3.1 Termes de Références de la mission

L'objectif de cette évaluation est de mesurer la performance et le succès du projet OIM « Assistance technique à la gestion de la migration et au retour volontaire des migrants en transit par la République Islamique de Mauritanie ».

Plus particulièrement, l'évaluation portera sur les éléments suivants:

- Evaluation du projet par rapport au mandat de l'OIM et aux besoins de la Mauritanie, comme exprimés par les interlocuteurs gouvernementaux ;
- Evaluation du cadre MRR par rapport aux objectifs du projet ;
- Evaluation de la performance du projet par une comparaison des résultats atteints aux résultats anticipés dans le document du projet, et par rapport au coût de l'intervention ;
- Evaluation de l'impact plus large des initiatives prises par l'OIM, particulièrement dans le domaine de la gestion de la migration, et de la viabilité à long terme des interventions ;
- Evaluation de la gestion du projet par l'OIM et ses partenaires, des obstacles et des stratégies pour les surmonter ;
- Evaluation du support institutionnel par l'OIM et la délégation de la Commission Européenne ;
- Evaluation des leçons de cette expérience pour de futurs projets de l'OIM dans le domaine de la coopération technique et de l'assistance au retour volontaire en République islamique de Mauritanie.

3.2 Méthodologie retenue

La méthodologie retenue repose sur deux axes principaux :

- 1) Une revue de la documentation qui couvre :
 - La convention entre la DCE et l'OIM;
 - La correspondance entre l'OIM, la délégation de la CE et les partenaires gouvernementaux, y inclus les rapports mensuels;
 - Les rapports internes sur les activités
 - La documentation relative à la gestion administrative et financière.

- 2) Une série d'entretiens avec:
 - Des employés de l'OIM à Nouakchott, au siège (Genève) et à la mission régionale de Dakar,
 - Les organisations partenaires (SCTIP UNHCR, FIIAPP),
 - Des représentants du gouvernement de la République islamique de Mauritanie, en particulier le MIPT (DGSN, DST, DRS Rosso)
 - Des représentants de la DCE et de l'ambassade d'Espagne à Nouakchott,
 - Des experts qui ont collaboré aux activités de l'OIM

- 3) L'évaluation de la gestion du bureau local de l'OIM s'est fait par:
 - La comparaison des objectifs du projet aux résultats atteints ;
 - le rapprochement des actions prévues dans le document du projet et des actions réalisés à la fin de la période ;
 - l'analyse des coûts de l'intervention par rapport aux coûts prévisionnels.

L'objectif visé par cette analyse est de mettre en évidence :

- **la pertinence** du projet et sa cohérence par rapport aux attentes des parties mauritanienne et espagnole en faisant ressortir ses points faibles et les obstacles qui en ont découlés ainsi que les stratégies mises en œuvre pour les surmonter.

- **l'impact** des initiatives prises et des actions réalisées pour les bénéficiaires et les partenaires du projet.

- **la pérennité** à long terme et **l'appropriation** par les autorités mauritaniennes (principal bénéficiaire) des interventions et des actions de renforcement des capacités.

4 EXECUTION DU PROJET

Ce projet, d'une durée de six mois, du 1^{er} Octobre 2006 au 31 Mars 2007, vise à renforcer les capacités institutionnelles de la RIM à travers des actions de prévention et de lutte contre la migration irrégulière sur son territoire et à mettre en œuvre un mécanisme national d'assistance au retour volontaire des migrants démunis qui souhaitent regagner leur pays d'origine dans la dignité.

Assistance directe aux migrants

Ce processus devait passer par : (i) l'offre de conseils sur le retour volontaire assisté, (ii) les possibilités de réinsertion dans les pays d'origine, (iii) et les procédures d'organisation du retour volontaire vers les pays d'origine.

Il était basé sur la mise en place d'une banque de données sur les migrants en Mauritanie qui aurait dû utiliser les registres existants ou proposer leurs créations dans le pays, tout en assurant une systématisation de la collecte d'informations, et l'uniformisation de la gestion à toutes les administrations concernées.

L'assistance directe offerte aux migrants devait comprendre également la diffusion d'informations sur les possibilités légales de résider en Mauritanie et l'orientation des migrants en situation régulière vers les possibilités d'intégration.

A travers cette composante, « Renforcement et coordination des mécanismes de prise en charge des migrants », les objectifs particuliers suivants étaient visés :

- Mettre en place un mécanisme qui permette de récolter et centraliser l'information sur les migrants interceptés en mer et ceux présents sur le territoire.
- Relayer ces informations aux autorités nationales à travers un processus d'identification systématique permettant de déterminer l'assistance attendue, les causes de la migration, et les éventuels besoins de protection.
- Identifier les migrants pouvant bénéficier d'une assistance au retour volontaire (ARV) vers le pays d'origine.

La procédure des ARV englobe en général le processus qui suit :

- Information et conseil à l'adresse des candidats au retour sur le processus, et les conditions à remplir pour en bénéficier.
- Une aide portant sur l'établissement des documents.
- Une aide médicale lorsqu'elle est nécessaire.
- L'organisation du voyage jusqu'au lieu d'origine.
- Un soutien à la réinsertion, si nécessaire.

Dans le cadre de ce volet, il était prévu d'assister un minimum de 2100 migrants dont 2000 Maliens et Sénégalais, 90 de l'Afrique subsaharienne et 10 d'Asie du sud.

Renforcement des capacités de la gestion de la migration

Ce volet visait à renforcer les capacités des autorités mauritaniennes dans la gestion des frontières et des flux migratoires, à travers :

- Des formations à la gestion des frontières (renforcement et poursuite des actions initiées en 2006).
- La fourniture et la formation à l'utilisation d'équipements professionnels, principalement issus de la technologie de l'information.
- L'assistance au développement d'une politique de gestion des flux migratoires conforme aux spécificités mauritaniennes.
- L'initiation aux procédures réglementaires et législatives existantes et à venir dans un cadre national et régional (frontières terrestres et maritimes),
- Des visites de formation en France.

4.1 Contexte

Cette évaluation a été limitée par un certain nombre de contraintes dont principalement :

- Un cadre institutionnel et environnemental très particulier : La période d'exécution du projet, octobre 2006 - mars 2007, coïncidait avec le moment où le gouvernement mauritanien entamait la dernière ligne droite de sa transition politique commencée le 03 Août 2005 et qui s'est achevée avec l'élection d'un nouveau Président en mars, son investiture le 19 avril et la formation d'un nouveau gouvernement le 28 avril 2007. Le principal partenaire du projet et premier responsable de la gestion de la migration au sein du gouvernement, était le MIPT, qui se trouvait par ailleurs, être le maître d'œuvre de cette transition par l'organisation et être directement en charge de la supervision du processus électoral :
 - Mise en place de la commission électorale nationale indépendante,
 - Organisation du recensement administratif à vocation électoral,
 - Organisation des élections :
 - référendaires (juin 2006),
 - municipales (novembre 2006),
 - législatives (décembre),
 - sénatoriales (janvier 2007)
 - présidentielles (mars 2007).

Il est évident que les responsables et fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunication, principaux interlocuteurs de l'OIM dans le cadre du projet, avaient plusieurs autres priorités et des ressources malgré tout limitées, priorités qui pouvaient revêtir un caractère primordial pour cette toute jeune démocratie qu'est la Mauritanie, et donc un investissement qui ne laissait que peu de temps, et on peut le déplorer, pour d'autres projets et actions.

- L'impossibilité de rencontrer et d'interroger les migrants irréguliers : ils ne sont pas identifiables en tant qu'irréguliers avant d'être interceptés par la police qui les reconduits aussitôt à la frontière.
- Le contexte culturel très particulier de la Mauritanie. Il existe des codes de valeur et une tenue sociale qui non seulement peuvent déstabiliser celui qui ne les connaît pas. Ces codes peuvent également interférer dans l'obtention de réponses tranchées sur un questionnement, et cela même si ce questionnement provient d'un ressortissant national.

4.2 Gestion du projet

4.2.1 Aspects organisationnels

Au plan organisationnel, la structure mise en place paraît souple et adaptée. L'organigramme est allégé et se limite à des postes de haut niveau et même s'il s'agit là d'un nombre limité, il est suffisant pour assurer les tâches essentielles avec polyvalence. La structure peut également compter sur les compétences spécifiques de l'organisation au niveau régional et central.

Les tâches sont clairement détaillées dans les fiches de poste et les profils des employés correspondent aux qualifications exigibles. Les relations hiérarchiques et fonctionnelles sont suffisamment clarifiées.

L'équipe paraît dynamique, soudée et consciencieuse.

Les rapports mensuels d'activité donnent une idée suffisamment claire du niveau d'exécution des tâches en cours, des initiatives prises et des difficultés rencontrées.

Cette option organisationnelle nous paraît intéressante, car elle permet d'éviter les lourdeurs administratives paralysantes ainsi que les surcoûts de frais de personnel.

4.2.2 Aspects administratifs et financiers

La gestion administrative et financière du projet s'effectue selon les procédures de l'OIM en la matière.

Le manuel de procédures est très détaillé sur l'ensemble des questions et il est tout à fait conforme aux normes internationales et aux usages dans le domaine.

La procédure des achats et des approvisionnements est en accord avec la transparence requise et garantit les intérêts de l'organisation par la mise obligatoire en comparaison des tarifs et des services proposés par les fournisseurs de matériels et les prestataires de services.

En matière de gestion du personnel, le recours à la sous-traitance d'une partie du personnel (chauffeur, agent d'entretien) permet d'éviter les investissements lourds (administratifs et syndicaux).

Les procédures comptables sont claires et conformes aux normes internationales de la comptabilisation à « parie double ». La revue des journaux que nous avons effectuée montre qu'elles sont respectées.

Conclusion :

- ***Une organisation de bureau effective et conforme aux procédures OIM***

4.3 Pertinence de l'action

4.3.1 Assistance au retour volontaire

Les accords bilatéraux conclus par la Mauritanie avec le Mali et le Sénégal ont établi une liberté de circulation et d'établissement avec ces pays voisins et permettent l'accès au marché du travail pour les citoyens des pays respectifs. Cette liberté est considérée comme un acquis non seulement par le gouvernement, mais aussi par la population, notamment dans les zones frontalières.

Pour la Mauritanie, la difficulté d'action et de prévention réside dans le fait que tant qu'il n'est pas formellement démontré que des migrants ont tenté le passage vers l'Europe, ou que des preuves d'un départ imminent ne sont pas recueillies, ces individus résident en parfaite légalité sur le territoire.

Or, si le projet de l'OIM avait pour objectif l'« assistance directe aux migrants irréguliers les plus vulnérables », notamment à 2000 d'entre eux originaires du Mali et du Sénégal, le problème se trouve dans le fait que Maliens et Sénégalais, en vertu de ces accords, ne peuvent en aucun cas être considérés comme des migrants irréguliers en Mauritanie. Le projet de l'OIM se propose de porter assistance à un groupe de bénéficiaires qui n'existe donc pas en tant que tel ou du moins impossible à identifier comme tel tant qu'il ne cherche pas à migrer vers l'Europe proprement dite de façon irréfutable.

C'est ainsi, que dès le début de la mise en œuvre du projet, les autorités mauritaniennes ont exprimé une nette opposition au principe même de l'assistance au retour volontaire des ces migrants.

Alors que l'OIM a présenté l'assistance au retour volontaire comme un moyen efficace et humain pour aider les migrants à rentrer chez eux dans la dignité, et qui doit être mis en œuvre en dehors de toute contrainte ou présence policière, les autorités mauritaniennes ont exprimé leurs points de vue et ont fait savoir qu'il ne serait pas opportun de faire profiter les Sénégalais et les Maliens d'un voyage gratuit certes dans « la dignité », mais après que ceux-ci aient abusé de l'hospitalité de la Mauritanie pour tenter une émigration clandestine vers l'Europe. Ils pensent aussi que s'il était érigé en règle absolue, ce système ouvrirait la porte à beaucoup d'abus et ne dissuaderait point les candidats potentiels à la migration clandestine, mais serait considéré comme une assurance pour tous les migrants potentiels du Sénégal et du Mali qui déjà maintenant constituent selon le MIPT, plus de 95% des candidats actuels à la migration irrégulière vers l'Europe à partir de la Mauritanie.

La répartition des migrants irréguliers selon une étude de la FIAAPP menée dans le centre de rétention de Nouadhibou est la suivante :

Sénégalais	75 %
Maliens	13 %
Gambiens	5%
Mauritaniens	2%
Autres (Ghanéens, Guinéens, Ivoiriens, Sierra Léonais, Libériens, Congolais etc.)	5 %

Selon les autorités mauritaniennes, l'implication de l'OIM pour organiser les retours volontaires des africains subsahariens n'est pas nécessaire et il semble préférable aux autorités mauritaniennes d'expulser les migrants irréguliers interceptés lors des tentatives de départ vers l'Europe, à titre de sanction administrative. Le paiement par l'OIM d'un montant forfaitaire et modeste aux migrants des pays voisins leur permettant de regagner leur lieu d'origine depuis la frontière, risquerait, selon elles, d'attirer encore plus d'étrangers à Nouadhibou et irait donc à l'encontre des objectifs recherchés.

La reconduite à la frontière de citoyens sénégalais et maliens arrêtés avant de quitter les eaux territoriales ou lors d'une tentative d'embarquement ne paraît en outre pas fondée sur la législation, mais elle existe en tant que pratique développée par la police à Nouadhibou et elle correspond à une sanction administrative, sans voie de recours. En dépit de la présence policière, sans conséquence pour les migrants, cette pratique n'empêche pas ces derniers dans la réalité de revenir aussitôt par le point de passage le plus aisé et de faire une nouvelle tentative d'embarquement pour les Iles Canaries dès leur retour à Nouadhibou.

Il s'agit donc d'une action qui ne réduira donc pas de manière significative la migration irrégulière vers l'Union Européenne.

Il faut aussi noter qu'aucune discussion ou action de sensibilisation n'a pu avoir lieu avec les migrants interceptés sur les possibilités de la migration légale et les risques de la migration irrégulière, ce qui est regrettable.

La mission d'évaluation n'a pas pu trouver, du côté mauritanien, de réponse satisfaisante à la question de savoir « En quoi l'aide proposée par l'OIM (identification, obtention des documents de voyage, accompagnement et transport etc.) aux ressortissants des pays non limitrophes est-elle contraire aux objectifs en matière de migration des autorités mauritaniennes ? »

Sur ce point, il faut également souligner que le retour aux postes frontière avec le Sénégal et le Mali de citoyens de pays tiers sans documents de voyage pose quelquefois un problème. Dans certains cas, leur entrée dans les pays voisins a été refusée. Un retour volontaire, comme proposé par l'OIM, avec des documents établis par les services consulaires des pays d'origine, serait probablement la solution préférable dans le traitement de ces cas.

Conclusion

- ***La pertinence du volet AVR est limitée par la spécificité migratoire du pays***
- ***Un plan d'action non approuvé préalablement par le gouvernement mauritanien.***
- ***Les autorités gouvernementales n'adhèrent pas aux méthodes.***

4.3.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration

Les actions d'assistance technique et de formation menées dans le cadre de ce projet ont contribué à accroître la capacité des acteurs gouvernementaux les plus directement impliqués à gérer et à comprendre les phénomènes migratoires ; ce qui les aidera à améliorer leur gestion au quotidien et à développer des stratégies de prévention de la migration irrégulière sur le territoire national.

Par ailleurs l'encadrement fourni au personnel de la DST qui assure le contrôle des postes frontières a permis de le familiariser avec les outils nécessaires à la gestion de la migration : la base de données pour la gestion des postes frontières, la reconnaissance de faux documents, et une meilleure compréhension du phénomène de la migration grâce à un cours sur les Eléments Essentiels de la Migration.

En dépit du fait que les actions ont été entreprises avec beaucoup de retard suite au blocage des activités jusqu'à mi-janvier et réalisées dans une période marquée par d'autres priorités (élections), elles répondent à des besoins réels des autorités et permettent de combler les grandes lacunes existantes qui sont à l'origine de dysfonctionnements en matière de gestion des flux migratoires.

Conclusion :

- *Existence préalable d'une nécessité absolue de mise en place de moyens de gestion du mouvement migratoire.*
- *Existence préalable d'une grande attente du gouvernement mauritanien en matière de formation et de matériel technique.*

4.4 Impact du Projet

4.4.1 Assistance au retour volontaire

Nous avons pu noter en tant qu'actions relevant de ce volet malgré l'opposition très claire du gouvernement que certaines actions ont toutefois pu être réalisées.

Ainsi, l'OIM a pu porter assistance à un retour volontaire à un migrant nigérian à partir de Zouerate (relâché en plein désert après les événements de Ceuta et Melilla d'octobre 2005). De la même façon, cinq migrants sub-sahariens en provenance du Sahara Occidental ont pu regagner leurs pays en février 2007. Leur transit par la RIM a été refusé une première fois en décembre 2006, et n'a été autorisé qu'après une entrevue avec la direction Générale de Sûreté Nationale le 16 Janvier 2007.

Face aux difficultés rencontrées, le bureau a procédé à la rédaction d'une note sur l'Assistance au Retour Volontaire à l'attention du DGSN en vue de présenter la procédure (Janvier 2007).

Il faut aussi souligner l'implication active du bureau OIM à Nouakchott pour aider à résoudre les problèmes des 369 migrants du bateau « Marine 1 » qui se trouvait dans les eaux internationales à proximité de Nouadhibou (Février 2007), et qui s'est vue concrétisée par l'assistance au retour volontaire pour 161 citoyens d'Inde ayant exprimé leur souhait de regagner leur pays d'origine. Des équipes de l'OIM ont été présentes quasiment sans interruption depuis le 9 février à Nouadhibou pour organiser ce retour à bord de vols commerciaux via Tunis, avec des escortes OIM. (18 Indiens ont ainsi quitté la Mauritanie le 27 février, 22 le 6 mars, 52 le 8 mars, 37 le 13 mars, 24 le 20 mars et 8 le 27 mars).

Conclusion :

- ***Un objectif initial de 2100 AVR non atteint, du fait du problème légal et de la réticence des autorités à rapatrier des Sénégalais et des Maliens. Mais des AVR à l'attention de ressortissants sud-asiatiques au nombre de 161 au lieu des 10 prévus initialement.***
- ***Des AVR effectués pour des cas très particulier, dans des situations très complexes, et après une longue négociation avec le gouvernement***

4.4.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration

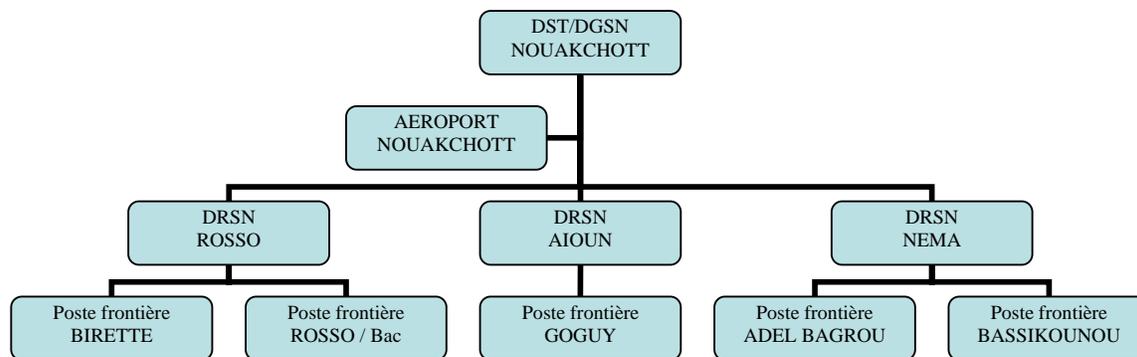
➤ **Des missions d'évaluation ont eu lieu.**

Une mission d'experts du 4 au 8 décembre 2006 a été effectuée en vue de l'installation, en étroite collaboration avec le MIPT et le Service Français de Coopération Technique International de Police (SCTIP), d'une base de données centrale des entrées et des sorties du pays, et d'un système informatisé qui connectera cinq postes frontière importants ainsi que l'aéroport de Nouakchott à l'autorité en charge de la gestion de la migration au sein du MIPT et de sa Direction de la Surveillance du Territoire (DST). La possibilité d'introduire la lecture automatique des passeports et l'inclusion d'un élément biométrique (empreintes digitales) a aussi été abordée.

Cette mission d'experts OIM et SCTIP a permis de définir le logiciel à utiliser et le matériel technique (ordinateurs, système de transmission de données, y inclus l'approvisionnement en électricité des postes frontières) nécessaire. Le rapport technique de la mission et la liste du matériel à acheter a été arrêté à la mi-décembre. Sur certains postes frontières, il a été décidé de procéder à des aménagements (construction, réhabilitation et adaptation de l'électricité) pour pouvoir installer les équipements techniques.

La commande du matériel a été lancée et l'installation et la formation sur l'utilisation de ces nouveaux outils de travail ont été réalisées pour la période de janvier à mars 2006.

Le schéma de collecte et de transmission de données a été arrêté comme suit :



On peut également signaler que d'autres missions ont été effectuées pour compléter la vision technique :

- Des missions d'experts pour évaluer le système de passeports de la Mauritanie, réfléchir aux termes de référence d'un nouveau passeport à l'introduction d'éléments biométriques en Mars 2007
- Des missions d'experts pour améliorer les procédures aux postes frontières de Birette et Rosso en Mars 2007

➤ **Les contrats de construction ou d'aménagement des postes frontières prévus ont été signés et les travaux engagés.**

Localisation	Date des travaux	Nature des travaux
DST	Mars 07	Travaux de réhabilitation en vue d'abriter le serveur central pour le nouveau système national SIRP ainsi que pour le support technique : installation de nouveaux faux plafonds, réfection du sol, fermeture du corridor, porte et des fenêtres étanches et sécurisés, et matériel informatique.
Birette (Frontière avec le Sénégal)	Mars 07	Travaux de réhabilitation : installation de nouvelles portes et fenêtres étanches, de barres de fer devant les fenêtres abritant le matériel informatique, construction d'un guichet entre le hall d'entrée et le bureau abritant le matériel informatique, nouveaux meubles de bureau, travaux de peinture, installation de deux climatiseurs, adaptation du système électrique.
Goguy, Adel Bagrou, Bassikounou (localisations les plus éloignées à l'est et au sud est du pays)	Mars 07	Construction de 3 postes frontière de 48 mètres carrés avec un hall d'entrée, un bureau, une pièce pour le matériel informatique (avec guichet vers le hall d'entrée), et une salle de repos pour le personnel. Travaux d'électrification à base de panneaux solaires.
		<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 5px;"> Goguy Adel Bagrou </div>

➤ **Le matériel informatique est disponible.**

Si la composante SIRP n'a pas été réalisée à la date de fin du projet du fait du retard initial du projet, l'OIM a su trouver assez tôt les moyens financiers pour assurer une continuité dans l'action entre avril et juin. C'est ainsi qu'à ce jour, le SIRP a été introduit à l'aéroport, et que 33 personnes ont ainsi été formées.

➤ **Les formations ont été dispensées.**

o Une formation sur la fraude documentaire à l'école de police de Nouakchott pour 16 officiers et agents de police de la Direction de la Sûreté. L'objectif de cette formation était de présenter et partager les moyens de détection et de contrôle des documents de voyages avec les fonctionnaires de police en charge de la gestion des flux migratoires en République islamique de Mauritanie- Janvier 2007.

o L'animation par l'OIM d'une formation sur la gestion de la migration organisée par la Croix Rouge espagnole au profit des forces de sécurité à Nouadhibou- Janvier 2007.

- Un atelier de formation sur l'adaptation du droit pénal aux trafics transnationaux de migrants à l'attention de 26 magistrats - 29 janvier au 02 février 07.
- Une formation sur les Eléments Essentiels de la Gestion de la Migration pour une vingtaine de fonctionnaires de la police - Mars 2007.

➤ **Des voyages d'étude ont été initiés et effectués.**

- Un voyage d'étude en France pour 2 personnes, un juge et un procureur de la république, dédié à l'appui aux services de la magistrature et aux structures judiciaires dans la gestion de la migration -Février 2007.
- Les formalités nécessaires pour effectuer le voyage d'étude sur la gestion des frontières (prévu pour 6 policiers en France) ont été effectuées par l'OIM. Ce voyage a été annulé en dernière minute par la DGSN, officiellement pour des raisons de service- Février 07.

Conclusion :

- *Les actions de renforcement des capacités ont été généralement réalisées ou en cours d'achèvement à la date de fin du projet.*
- *Les objectifs visés à travers ce volet sont largement atteints et les éléments de formation très appréciés.*
- *Il est intéressant de souligner la réussite de ce volet qui touche à la sécurité intérieure du pays, alors que dans le même temps, officiellement la Mauritanie ne reconnaît pas le cadre de financement qu'est le MRR.*

4.5 Pérennité

4.5.1 Assistance au Retour Volontaire

Dans ce cadre, nous avons relevé un certain nombre d'actions, qui ont contribué, malgré les contraintes rencontrées par le projet, à susciter des réflexions et une prise de conscience sur les questions migratoires dans certains départements ministériels et segments de la société civile.

Nous citons à ce titre :

- Les missions de terrain effectuées à Nouadhibou par l'OIM à partir du 20 novembre 2006 pour des réunions et consultations avec le Croissant Rouge Mauritanien (CRM) et les associations de ressortissants étrangers (sub-sahariens) pour permettre de mieux comprendre le contexte migratoire de cette ville, de discuter avec les milieux sociaux concernés et d'expliquer la méthodologie du volet Assistance au Retour Volontaire (ARV) du projet OIM.
- L'OIM qui a, pendant les premiers mois du projet, contribué à la version finale d'un profil migratoire de la Mauritanie, soumis à la délégation de la Communauté Européenne au début du mois de février 2007. Il s'agit d'une démarche nécessaire pour permettre l'appréciation de l'impact du phénomène migratoire sur le pays, sa société, ses institutions, son intégration régionale et son processus global de développement.
- Une note sur les AVR a été remise au DGSN en janvier 2007.

Conclusion :

- *L'impact et la pérennité des actions réalisées sont restés circonscrits aux migrants non originaires de l'Afrique subsaharienne.*
- *En situation de crise, l'OIM a démontré qu'elle était capable de se déployer très rapidement et de s'adapter.*
- *L'OIM a contribué à la prise de conscience nécessaire autour de la condition et de la protection du migrant.*

4.5.2 Renforcement des capacités de la gestion de la migration

En termes de pérennité, plusieurs des actions entreprises par l'OIM sont éligibles. C'est le cas des postes frontières notamment, puisqu'il s'agit là de bâtiments physiques qui seront disponibles sur un long terme.

Le logiciel SIRP a été introduit, et se propose comme étant un nouvel outil de gestion de la migration. Comme autre outil, il faut également citer le projet de loi sur la réglementation de la législation qui sera présenté en juin, et dans lequel les experts, mis à la disposition de l'appareil législatif mauritanien par l'OIM, ont grandement contribué.

Conclusion :

- *L'appropriation faite par les autorités de certaines actions, méthodes et approches, développées dans les composantes visant le renforcement de leurs capacités techniques et professionnelles à appréhender et gérer la problématique migratoire.*
- *Une consolidation de la gestion de la migration en alliant méthodologie et outils de travail.*
- *Travail de long terme qui demande à être consolidé et accompagné.*

5 COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES DU PROJET

5.1 Les partenaires gouvernementaux

Devant les blocages inexplicables, mais semble t'il liés à une réticence à s'engager sur le terrain délicat de la migration irrégulière et du rapatriement et à une volonté de préserver une souveraineté nationale dans la gestion de ces phénomènes, la coopération avec les autorités mauritaniennes était la principale préoccupation de l'OIM pendant les premiers mois du projet, comme le montre un extrait des correspondances en annexe.

Tableau récapitulatif des échanges

Date	Numéro de correspondance / Rencontre	Destinataire / Interlocuteur	Sujet / Entretien
27 /10/06	Réunion comité coordination. IGMM	HCR, FIAPP, DCE OIM	Lancement
30/10/2006	OIMDK/NV00114/AR/ABN	MAE	Demande d'audience
07/11/06	OIMDK/L164/NKC/AR/ABN	MIPT	Demande d'audience
7 et 15 /11/06	OIM Dakar	MAE / MIPT	Présentation du projet
15/11/06	OIMDK/NKC/MT/GT/013	MIPT	Demande de contact
15/11/06	IOM/NKC/MT/012	MIPT	Proposition de plan d'activité
29/11/06	Lettre	DCE	Difficultés de contact avec le MIPT
30/11/06	IOM/NKC/MT/026	MIPT	Demande d'audience

Ce n'est que le 16 janvier 2007, lors d'un entretien avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale que l'OIM a été avisée du fait que, pour la première fois, les autorités mauritaniennes seraient disposées à coopérer avec elle, malgré le cadre du MRR, et ce à moins de trois mois de la fin d'existence du projet.

Par contre, la création d'un comité exécutif conjoint regroupant le MIPT et l'OIM proposé par l'OIM n'a pas été acceptée en raison de l'opposition fondamentale des autorités par rapport au projet MRR.

5.1.1 Perception de l'OIM des relations tissées

Jusqu'à la mi-janvier 2007 et mis à part les surcharges de travail dues aux élections comme déjà mentionné, l'exécution des programmes prévus dans le cadre du projet a connu des retards dus aux difficultés évoquées plus haut:

- L'impossibilité d'avoir un rendez-vous avec les Ministres des Affaires Etrangères et celui en charge de l'Intérieur pour leur présenter le projet et pour s'assurer de la volonté de coopération des partenaires gouvernementaux, en dépit de demandes écrites ;
- La difficulté d'avoir un entretien avec la structure administrative directement en charge de la migration : la direction de la surveillance du territoire (DST) et notamment son directeur ;
- Le manque de réponses, et l'absence de réaction face à la proposition d'organisation de cours de formations ou de missions techniques d'évaluation des besoins de gestion des postes de frontières ;
- L'attitude négative des autorités par rapport au principe même d'une action « Assistance au retour volontaire », pour les ressortissants africains; et le refus, en décembre, de l'autorisation de transit par la RIM pour un groupe de cinq migrants subsahariens se trouvant sur le territoire du Sahara Occidental depuis une année et qui avaient demandé à l'OIM une assistance au retour volontaire ;
- L'absence d'un accord de coopération qui a posé de sérieux problèmes notamment pour le dédouanement du matériel importé pendant la période du projet.

Une autre raison de ces retards et blocages, et non des moindres, et qui visiblement n'a pas été prise en compte dans la conception du projet au niveau du timing des actions, est la sous-estimation des délais d'installation de l'unité de gestion opérationnelle du projet.

La mise en place d'une structure nouvelle, sans un accord de siège préalable, sans régime fiscal défini, ni statut permanent pour les fonctionnaires, expose l'activité du projet à toutes sortes de tracasseries administratives et rend très difficile leur programmation et le respect des délais qui leur sont impartis, sachant que la nature de certaines actions relève parfois de l'urgence humanitaire.

Dès lors, et même si par la suite, il a été possible d'arriver à une entente sur certaines questions, il était évident que pour des raisons de temps, il n'était plus possible de réaliser toutes les activités initialement prévues avant la clôture du projet (fin mars 2007).

Conclusion :

- *Un projet qui n'a rencontré de succès qu'à la moitié de son existence.*
- *Beaucoup de temps investi dans l'approche faite au gouvernement au dépit de l'avancement des actions*
- *Un projet qui n'a pas tenu compte dans son élaboration, du délai de temps nécessaire pour une ouverture de bureau.*

5.1.2 Perceptions des partenaires gouvernementaux

Rappel chronologique des faits pour une compréhension des relations entre la Délégation de la Commission Européenne et la Mauritanie dans le cadre du MRR

Ce projet « Assistance technique à la gestion de la migration et au retour volontaire des migrants en transit par la République Islamique de Mauritanie » a été l'objet d'une grande méfiance et de divergences de vues de la part des autorités mauritaniennes, de sorte qu'il est resté bloqué pendant trois mois sur les six qui lui étaient alloués et qu'il a manqué d'être totalement compromis.

Les autorités mauritaniennes reconnaissent toutefois, sans ambiguïté, avoir besoin de l'aide et de la coopération de leurs partenaires au développement pour cerner les flux migratoires et pour faire face au fléau de la migration clandestine en direction de l'Europe que les réseaux de criminels font désormais transiter par leur territoire.

En 2005, et surtout en 2006, suite à l'intensification des flux migratoires à travers l'Océan Atlantique, à destination des Iles Canaries en provenance des côtes mauritaniennes, le gouvernement mauritanien, sur sollicitation des autorités espagnoles, a accepté de collaborer avec ses partenaires pour juguler ce phénomène.

Il a à l'occasion du cadre bilatéral mauritano espagnol, exprimé un certain nombre de besoins d'équipements destinés essentiellement à la surveillance des frontières et des côtes atlantiques.

Il s'agissait avant tout, du point de vue des autorités mauritaniennes, de mettre en place un **dispositif de surveillance aérien, maritime et terrestre** suffisamment performant et efficace pour dissuader toute tentative d'utiliser le territoire mauritanien pour regagner l'Europe. En dépit de ce dispositif, beaucoup de migrants réussissent à atteindre les Iles Canaries. Et les règles de sauvetage maritime limitent les possibilités de repousser les migrants. De leur point de vue, un tel dispositif, s'il était connu dans la région, ne serait-ce que de réputation, pourrait faire avorter tout projet de migration clandestine à la source.

Dans ce cadre, une liste de matériel (vedettes maritimes, petits avions de surveillance, véhicules 4X4, Motos quand, matériel de transmission, mini- bus, matériel informatique d'équipement des postes frontière etc.) a été transmise aux autorités espagnoles au début de l'année 2006.

En parallèle, et suite à la visite à Nouakchott des secrétaires d'Etat espagnols chargés des affaires étrangères et de la migration, l'Union Européenne, a dépêché deux missions d'experts pour étudier avec les autorités nationales l'appui qu'elle pourrait apporter à la Mauritanie, dans le cadre de sa lutte contre la migration clandestine.

A la suite de ces missions, l'Union Européenne (UE) a accordé à la Mauritanie, sous le sceau de l'urgence, dans le cadre de son mécanisme de réaction rapide (MRR), un montant de 2 450 000 Euros pour l'aider à faire face à ce problème.

Perception par la Mauritanie du rôle de l'OIM à travers le prisme MRR

Le gouvernement mauritanien considère que cette migration est un phénomène qui concerne avant tout l'Europe, qui en est la destination finale, et qu'il revient à celle-ci d'aider à la combattre efficacement.

La perception que les autorités mauritaniennes se font de ce projet, est qu'il ne répond pas à leur attente en la matière et qu'il ne correspond pas non plus à leur conception pour lutter efficacement contre le phénomène de la migration clandestine, et donc, elles l'ont toléré plutôt qu'elles n'y ont adhéré.

Elles estiment ne pas être concernées d'autant plus, disent-elles, qu'elles n'ont pas négocié ce programme, qu'elles n'y ont pris aucun engagement et qu'elles n'ont rien signé à ce propos avec l'UE qui en est l'initiateur.

Que l'OIM ou le HCR (organisations dont la Mauritanie est membre) ou qu'une organisation humanitaire intervenant en Mauritanie, obtiennent des financements de quelque origine que cela soit, la Mauritanie n'y voit aucun inconvénient ; mais le gouvernement mauritanien estime inapproprié le fait que cela soit considérée comme une réponse adéquate à sa demande.

De façon plus globale, les autorités mauritaniennes pensent avoir généreusement accepté de servir de bouclier en s'investissant à fond dans la lutte contre une migration dont leur pays n'est, ni l'origine, ni la destination au risque de fragiliser leurs rapports avec leurs voisins immédiats et d'en subir les conséquences au nom du principe de la réciprocité des relations entre les états.

Elles estiment que cet engagement leur coûte cher mais qu'elles l'ont bien honoré, alors que les partenaires tardent à honorer les leurs.

En résumé, les autorités mauritaniennes estiment que les efforts consentis par l'UE dans le cadre du MRR n'ont pas été au niveau de leur attente et que l'approche d'assistance au retour volontaire (AVR), traditionnellement mise en œuvre par l'OIM, n'est pas la meilleure approche pour une lutte efficace contre la migration clandestine des ressortissants subsahariens vers l'Espagne à travers la Mauritanie.

C'est cette vision, qui, à tort ou à raison, a conduit les autorités mauritaniennes, à ne pas traiter avec l'OIM dans le cadre de ce financement (MRR) durant les premiers mois du projet.

Les responsables mauritaniens, au plus haut niveau, nous ont confirmé que **le refus de traiter avec l'OIM** dans le cadre de ce projet n'était point le fait du hasard. Il **était bel et bien le résultat d'une position politique officielle et coordonnée** du gouvernement découlant des considérations exposées plus haut.

C'est ce qui explique les blocages, les silences et le manque de réponse aux multiples propositions et demandes de l'OIM.

Perceptions du gouvernement mauritanien par rapport à l'assistance de retours volontaires sub-sahariens

On peut également mettre en évidence un malentendu profond quant à la compréhension du gouvernement de certaines actions de l'OIM qui ont un rapport direct avec les AVR.

A elle seule, la convention entre l'OIM et le Croissant Rouge Mauritanien souligne toute l'ambiguïté et la confusion qui ont marqué le volet d'aide aux migrants dans le cadre de ce projet.

Elle qualifie d'emblée dans son article premier les ressortissants sénégalais et maliens de migrants « se trouvant en situation irrégulière sur le territoire mauritanien », pour lesquels il faut mettre en place un programme de retour dans leur pays d'origine dans la dignité, tout au moins pour ceux qui le souhaitent.

C'est oublier le statut légal de ces ressortissants et le caractère très particulier des relations existantes entre ces pays et la Mauritanie. En effet les maliens et sénégalais jouissent en Mauritanie du statut « d'étrangers non immigrants » (décret 15/12/1964) et à ce titre, et comme expliqué plus haut, ils ne peuvent être considérés, en aucun cas, comme migrants en situation irrégulière. Les mauritaniens au Sénégal et au Mali jouissent des mêmes droits.

C'est aussi, ne pas tenir suffisamment compte des fragiles équilibres ethniques, politiques et sociaux économiques qui régissent les relations entre les états de la sous région et qui ont connu, il n'y a pas si longtemps, de tragiques secousses (affrontements sanglants d'avril 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie).

Les autorités mauritaniennes estiment, qu'elles en font déjà trop, en expulsant ceux qui sont pris en flagrant délit de traversée illégale vers l'Espagne sous forme de sanction administrative. Et pour que cette sanction soit logique et légale, il faut que la reconduction à la frontière soit immédiate. Elle est par conséquent difficilement compatible avec la procédure ARV préconisée par l'OIM qui supposerait des centres d'accueil pour la prise en charge en attendant l'identification, l'expression du choix volontaire, l'obtention des documents personnels et la préparation du voyage.

Une situation telle qu'imaginée précédemment créerait un contexte très difficile pour le gouvernement mauritanien et exposerait ses ressortissants dans ces pays à des représailles dangereuses.

Certains de nos interlocuteurs gouvernementaux, et non des moins importants, ont même fait comprendre qu'ils voyaient en cette approche ARV une manière de dicter au gouvernement mauritanien le comportement qu'il devait développer à l'encontre de ressortissants étrangers présents sur son sol.

Il existerait également une volonté manifeste de certaines corporations, policières en l'occurrence, de rester les seules concernées par la gestion de ce genre de dossiers, en raison d'intérêts financiers qui relèveraient de la corruption, selon certains.

Conclusion :

- *La Mauritanie pensait bénéficier directement d'équipements tels qu'elle l'avait soumis dans sa liste au gouvernement espagnol*
- *L'OIM a été indirectement victime de pressions que la Mauritanie entendait faire subir à l'UE*
- *La procédure AVR est un concept qui doit être amené en douceur dans un pays où beaucoup d'équilibres sont encore fragiles.*
- *Relations qui sont passées de difficiles à cordiales et qui gagneraient encore à être renforcées.*

5.2 Partenaires associés dans le cadre du MRR

5.2.1 Délégation de la Commission de la Communauté Européenne

Sous ce chapitre, il faut mentionner :

- Le rôle de secrétariat que l'OIM devait jouer selon son contrat avec la DCE le fait que la DCE et les trois partenaires contractuels (OIM, FIIAPP et OIM) se réunissaient une fois par mois en réunion d'un comité de coordination
- La participation du MIPT dans ce comité, mais seulement en tant qu'observateur
- Le nom IGMM a été donné à l'ensemble du projet MRR par le Comité de Coordination pour présenter le projet d'une manière positive

La coopération entre l'OIM et la délégation de l'Union Européenne a été de l'avis des responsables de cette dernière que nous avons rencontré, tout à fait satisfaisante.

L'OIM a régulièrement, et dans les détails, informé la délégation de l'avancement du projet et des difficultés qu'il affrontait.

La délégation a accompagné l'OIM dans tous ses efforts pour solutionner les problèmes rencontrés. Les responsables sont tout à fait conscients des difficultés du projet et estiment à leur juste valeur les actions réalisées.

Ils estiment par ailleurs le taux d'absorption des crédits alloués au projet relativement satisfaisant eu égard au contexte général du pays et du temps alloué.

Les rapports mensuels et autres correspondances témoignent d'un échange d'informations nourri entre l'OIM et la délégation de l'UE.

Il nous semblé cependant, que les responsables rencontrés, n'appréhendaient pas les véritables causes des blocages qu'a connu le projet. Ils affirment, néanmoins, que l'expérience mauritanienne leur a été utile et qu'ils s'en inspirent pour les négociations avec le Sénégal dans ce domaine.

Le responsable de l'ambassade d'Espagne que nous avons rencontré, a été plus explicite, pour reconnaître l'inadéquation de certaines composantes du projet et notamment le caractère particulier du MRR. Selon lui, si la demande mauritanienne avait été formulée de manière plus formelle et régulière et avait été suffisamment étayée, sous forme de requête de projet lisible, certains quiproquos auraient été évités.

5.2.2 LA FIIAPP

Les rapports de collaboration entre l'OIM et la FIIAPP sont jugés très satisfaisants par cette dernière. Ceci s'est traduit par la coordination des activités de formation sur la détection des faux documents de voyage dispensées en commun aux policiers mauritaniens à Nouadhibou, Rosso et Nouakchott.

Cette collaboration s'est effectuée sous l'impulsion de la DCE et dans le cadre des décisions du comité de coordination du projet auquel participaient l'OIM et la FIIAPP.

Cette collaboration a été également fructueuse dans leur gestion commune de la crise du « Marine1 » et du rôle majeure que l'OIM a joué dans cette affaire, rôle que les autorités espagnoles et la FIIAPP tiennent à saluer.

En réponse à un questionnaire écrit que nous lui avons adressé à ce sujet, la FIIAPP s'est déclaré très satisfaite de la collaboration avec l'OIM dans le cadre du MRR et juge utile les enseignements qu'elle en a tirés pour la gestion et le développement des projets similaires en Afrique de l'Ouest.

5.2.3 LE HCR

Cette institution n'a pas répondu au questionnaire que nous lui avons fait parvenir dans le cadre de cette évaluation, pour avoir son sentiment sur la coopération qu'elle a eu à développer avec l'OIM dans le cadre du projet.

L'idée que nous avons pu nous faire de cette collaboration est fondée sur des discussions informelles avec ses responsables et sur l'examen des correspondances et autres échanges qu'elle a eu avec le bureau de l'OIM tels que nous avons pu en prendre connaissance. Sur ce plan les rapports paraissent cordiaux et fructueux.

La collaboration au sein du comité de coordination de l'Initiative pour la Gestion des Migrations en Mauritanie (IGMM) s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les procès verbaux des réunions mensuelles de ce comité attestent de la qualité de ces rapports et l'élaboration de l'étude sur profil migratoire de la Mauritanie, à laquelle a participé l'OIM paraît être le fruit d'une collaboration fructueuse.

Les responsables du HCR nous ont confié avoir compris très vite l'opposition des autorités gouvernementales au cadre MRR et partant de cette perception, ont décidé de ne plus en parler avec elles en attendant un déblocage politique avec l'UE. Ils estiment que l'OIM n'a initialement pas eu la compréhension et n'a donc pas su décoder les mutismes, silences et autres attitudes exprimant un manque de volonté de coopération.

Il faut pourtant noter que les autorités ont également bloqué des activités du HCR dans le cadre du MRR, comme par exemple une réunion du Groupe d'Etudes sur les Flux Migratoires (GEFM) qui devait se tenir, sous la présidence du Ministre de l'Intérieur, en décembre 2006, et annulée au dernier moment. Et qui n'a finalement pas pu être reprogrammé pendant la durée restante du projet.

5.2.4 Perception de l'OIM des relations tissées

Avant ce projet il n'existait pas de relations entre l'OIM Nouakchott et ces institutions. Les contacts se faisaient par le biais de la mission régionale de l'OIM à Dakar

Le responsable du bureau local de l'OIM estime que les relations tissées avec les partenaires du projet sont d'une grande importance pour l'action future de l'organisation dans le pays.

On peut noter positivement ici que l'OIM a été admise comme membre du groupe de coordination du système des nations unies en RIM et que désormais elle y est très active (participation prochaine dans plusieurs projets).

5.2.5 Perceptions des partenaires

Les relations tissées par l'OIM avec les différents partenaires pendant l'exécution de ce projet sont perçues positivement dans l'ensemble.

Les appréciations des relations que l'OIM a eu à tisser durant cette période telles que nous avons pu recueillir auprès des partenaires est qu'elles sont très **satisfaisantes voir excellentes en qui concerne la délégation de l'UE, la FIIAPP et le HCR.**

L'effort de persuasion, la persévérance et parfois même la sympathie du staff de l'OIM Nouakchott sont positivement soulignés. Pour certains de nos interlocuteurs, c'est probablement une des raisons de l'assouplissement de la position des autorités et l'amélioration de collaboration avec elles en fin de projet.

Conclusion :

- *Dans le réseau des partenaires de l'OIM, il existe une bonne perception de l'institution et du rôle qu'elle à jouer.*
- *Un réel travail de mise en réseau a été effectué.*
- *Une meilleure expérience et compréhension du pays doit encore être acquise pour évoluer en toute sérénité.*

5.3 Autres partenaires

5.3.1 Le SCTIP

Le SCTIP a travaillé essentiellement à la fourniture d'experts spécialisés en la gestion des postes frontières à l'OIM. Sur ce point, un plan de travail a été élaboré conjointement avec l'OIM.

Une mission d'experts OIM et SCTIP a eu lieu du 4 au 8 décembre 2006 en vue de l'installation d'une base de données centrale des entrées et des sorties du pays, et d'un système informatisé qui connectera cinq postes frontière importants ainsi que l'aéroport de Nouakchott à l'autorité en charge de la gestion de la migration au sein du MIPT (Direction de la Surveillance du Territoire DST). La possibilité d'introduire la lecture automatique des passeports et l'inclusion d'un élément biométrique (empreintes digitales) devaient aussi être étudiées.

Le SCTIP a collaboré avec l'OIM dans le cadre des formations suivantes :

- La collaboration dans le cadre d'une formation de renforcement des capacités sur la «Fraude documentaire» à l'Ecole de Police de Nouakchott du 23 au 26 janvier 2007. L'objectif de cette formation était de présenter et de partager les moyens de détection et contrôle des documents de voyages avec les fonctionnaires de police en charge de la gestion des flux migratoires en République islamique de Mauritanie.
- La collaboration dans le cadre d'un atelier de formation à l'attention des principaux représentants de la Justice (principalement des juges et des procureurs) en Mauritanie, sur le thème de la migration.
- Des missions et visites de terrains ont été effectuées par le SCTIP et pour le compte de l'OIM pour améliorer les procédures aux postes frontière de Rosso et de Birette.

Le SCTIP estime que la collaboration avec l'OIM tout au long de ce projet a été fructueuse et que les actions effectuées par l'OIM dans son ensemble sont importantes pour aider à la gestion des postes frontières. Mais s'agissant d'un organisme qui trouve ses racines dans le système policier français, ses représentants ont souligné l'obligation de conformité à des procédures de la DCE ; obligation qu'ils considéraient comme étant une véritable lourdeur administrative.

Ils notent également un point positif pour leur propre service : en faisant appel à eux, l'OIM leur a donné la possibilité de travailler en ayant accès des moyens financiers intéressants et a permis de fournir, dans le cadre de leur collaboration, un équipement complet aux postes frontières

Le SCTIP encourage clairement la poursuite des activités de l'OIM pour rendre la plus complète possible la problématique de la migration en Mauritanie.

5.3.2 Le Croissant rouge

Dès son installation, le bureau local de l'OIM, a signé, le 13 novembre 2006, une « *convention relative à l'exécution du programme OIM d'aide au retour volontaire des ressortissants sénégalais et maliens en situation irrégulière en république Islamique de Mauritanie* ».

Cette convention, qui prévoyait tout un ensemble de dispositions relatives au rapatriement de 2000 sénégalais et maliens, n'a connu aucune application à la vue des éléments cités précédemment.

Si la coopération avec le Croissant Rouge Mauritanien n'a jamais connu de phase opérationnelle, la cause est à rechercher dans la mauvaise compréhension que le gouvernement a eue de l'article 4 de la convention bipartite signée avec le Croissant rouge mauritanien en novembre 2006.

Cette convention évoquait la présence d'escorte de police en tenue civile pour les opérations de retour volontaire et les autorités gouvernementales ont estimé qu'en cela, elle empiétait sur la souveraineté nationale. Cet article, soumis à la sûreté de Nouadhibou par le Croissant Rouge, avant que l'OIM n'ait eu l'opportunité de le soumettre et d'en discuter avec le MIPT, a effectivement été source d'un malentendu profond.

Et pourtant, l'OIM s'est basée sur sa coopération précédente (plus de 200 AVR avant l'ouverture du bureau), et se sachant investie de 2100 AVR à réaliser en 6 mois, elle a initié et signé, avec l'accord de son siège cette convention en prenant pour référence une pratique existante de coopération avec la police en ce qui concerne les retours volontaires

Cependant, l'OIM a travaillé avec le Croissant rouge mauritanien dans le cadre de l'aide dont ont bénéficié les passagers du chalutier Marine 1 à Nouadhibou.

Conclusion :

- *Il faut souligner l'excellente entente avec ces autres partenaires*
- *L'OIM se positionne à leurs yeux comme une grande organisation internationale qui met à leur disposition une collaboration de qualité*

6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6.1 Conclusions

On peut conclure cette évaluation en disant que :

1. La conception du projet ne semble pas avoir été concertée en détail avec le gouvernement.
2. Le cadre MRR a été jugé inadapté par la partie mauritanienne.
3. Le renforcement des capacités de gestion d'un gouvernement, de façon générale, doit être considéré comme un effort à long terme, et non comme une action d'urgence.
4. Le volet ARV est probablement inadapté au contexte migratoire mauritanien pour les ressortissants du Mali et du Sénégal, et l'Etat s'oppose à sa mise en œuvre.
5. L'exécution du projet a été marquée par :
 - a. La volonté manifeste du gouvernement de le bloquer dans l'attente de clarifications sur ses composantes ;
 - b. La coïncidence avec l'agenda électoral de la période de transition dans le pays.
6. Malgré toutes ces contraintes, l'OIM est parvenu à réaliser la majeure partie de ses objectifs sur une période très restreinte.
7. Renforcement des rapports avec un Etat Membre, implantation d'une représentation officielle et fixation des jalons d'une coopération durable avec lui sur la base d'un savoir faire et d'un professionnalisme réel dans le domaine.
8. Promouvoir une réflexion et un échange fructueux avec les décideurs et les autorités concernées sur la gestion de la migration et ses défis futurs.
9. Assister deux Etats Membres – l'Espagne et la Mauritanie, dans la gestion des migrants du chalutier Marine 1, et leur a démontré sa capacité opérationnelle et la validité du concept ARV, avec des retours volontaires pour 161 citoyens de l'Inde.
10. Atteindre un taux d'absorption des crédits alloués approchant les 80% (VERIFIER FIN MAI)

6.2 Recommandations

Sur la base de cette analyse, et en vue d'améliorer le cadre national de la gestion des flux migratoires, et faire face aux nouveaux défis de la migration clandestine, la mission d'évaluation souhaite faire au bureau de l'OIM les recommandations suivantes :

1. Développer une nouvelle approche communicationnelle à l'endroit des autorités récemment arrivées au pouvoir en vue de les sensibiliser à l'importance d'une gestion rationnelle, moderne et efficace des mouvements migratoires dans le pays.
2. Tenir compte de la nécessité dans le cadre de ses activités futures d'assistance aux migrants de tenir compte des besoins et priorités de la partie mauritanienne, telles que préalablement et clairement définis d'un commun accord.
3. Veiller attentivement au cadre constitué par les relations institutionnelles entre les bailleurs de fonds et ce pays.
4. Repenser son approche AVR en vue de s'adapter à la spécificité migratoire de transit par la Mauritanie.
5. Affiner sa perception du profil migratoire par une étude multisectorielle approfondie.
6. Renforcer sa communication sur le droit et les devoirs des migrants par le biais auprès des autorités gouvernementales en vue de participer à la protection du statut de migrant.
7. Renforcer son rôle de prévention auprès de la communauté des migrants en les informant par divers supports des dangers d'une migration irrégulière et de leurs droits et obligations.
8. Les actions de formation des magistrats, des policiers etc., déjà entreprises, doivent être renforcées afin que la législation mauritanienne relative à l'entrée, à la sortie et au séjour des étrangers sur le territoire, soit mieux connue et correctement appliquée par les toutes les autorités concernées.

7. ANNEXES

7 ANNEXES

7.1 TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

7.2 DOCUMENT DU PROJET